

# PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ - CONVULSIONS

(Circulaire du 10-2-2021 BO n° 9 du 04 -02-2021)

Article D.351-9 du Code de l'éducation – Circulaire

**Le PAI** permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé de la structure concernée et le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement, de la structure ou du service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, garants de la mise en œuvre, de la lisibilité et de la communication des procédures.

## Renseignements administratifs

### Elève

Nom / Prénom

Date de naissance

Adresse

### Etablissement (nom, adresse)

## Responsables légaux ou élève majeur

Lien de parenté	Nom et prénom	☎ Domicile	☎ Travail	☎ Portable	Signature
<input type="text"/>					
<input type="text"/>					

*Je demande que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant (dont les enseignants remplaçant et les personnels conventionnés intervenant au sein de l'établissement : ex SESSAD), y compris ceux chargés de la restauration et du temps périscolaire et à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements qui y sont prévus.*

	<b>PAI 1<sup>ère</sup> demande</b>	<b>Modifications éventuelles</b>				
Date						
Année scolaire						
<b>Vérification annuelle obligatoire</b> (Protocole d'urgence actualisé, ordonnance récente...)						
Modifications éventuelles						

Les responsables légaux s'engagent à fournir le matériel et les médicaments prévus et à informer le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de la structure, le médecin et l'infirmier de l'éducation nationale ou de PMI (si scolarisation en école maternelle) en cas de changement de prescription médicale. Le PAI est rédigé dans le cadre du partage d'informations nécessaires à la mise en place. Seuls l'élève majeur ou les responsables légaux peuvent révéler des informations couvertes par le secret médical.

### **Intervenants autour de l'élève**

<b>Référents</b>	<b>Nom- Prénom</b>	<b>Adresse administrative / Téléphone</b>	<b>Signature et Date</b>
Chef d'établissement Directeur d'école Directeur d'établissement			
Enseignant de la classe Professeur principal Encadrant de la structure			
Représentant du service de restauration			
Responsable des autres temps périscolaire			
Infirmière éducation nationale ou PMI ou collectivité d'accueil			
Médecin coordonnateur et /ou prescripteur Dr <input type="text"/>			
Médecins spécialiste, services hospitaliers			
Autres <i>infirmières libérales, SESSAD, Kinés etc...</i>			

**La famille est chargée de transmettre ce PAI à l'établissement scolaire. Les différents professionnels concernés signeront ce document après lecture et approbation. Ensuite, le chef d'établissement adressera une copie de ce document au Centre Médico-Scolaire de rattachement ou à l'Antenne médico-sociale de PMI (si scolarisation en école maternelle). Il redonnera l'original aux parents qui le conserveront tout au long de sa validité.**

## CONSIGNES A APPLIQUER DANS LE CADRE D'UN PAI

**En l'absence d'élément nouveau (hors changement de posologie des traitements), ce PAI sera valable pendant toute la scolarité de l'élève au sein de cet établissement, sous réserve que :**

- les parents fournissent une ordonnance récente (si traitement prescrit) en début de chaque année scolaire au chef d'établissement et que les modifications éventuelles de posologie soient indiquées sur la 1<sup>ère</sup> page de ce document.

- **et que le volet « vérification annuelle obligatoire » sur la 1<sup>ère</sup> page de ce document soit signé par le directeur ou le chef d'établissement.**

**En cas de modifications des besoins de l'élève, le médecin coordonnateur actualisera le PAI et les parents transmettront les nouveaux éléments au chef d'établissement qui enverra une copie signée au Centre Médico-Scolaire ou à l'antenne médico-sociale et la PMI (si scolarisation en école maternelle).**

### Mesures pratiques



**SAMU : 15**

**Médecin traitant et/ou spécialiste**

NOM, Prénom

Lieu d'exercice

Spécialité

Téléphone

Mail



Les médicaments, l'ordonnance,  
et un double de ce PAI seront placés  
dans une/des trousse(s) d'urgence  
étiquetée(s) au nom de l'élève  
fournie(s) par les responsables légaux



La date de péremption des médicaments sera régulièrement vérifiée par les responsables légaux qui assureront leur renouvellement



La/les trousse(s) d'urgence sera(ont) rangée(s) dans un endroit non accessible aux enfants et connu de toute personne susceptible d'avoir recours aux médicaments d'urgence



Cette trousse suivra l'élève  
dans tous ses déplacements  
**Lieu(x)**



En cas de déplacement (sortie scolaire, EPS...)  
toujours prendre un téléphone portable  
pour alerter les secours en cas de besoin  
Noter les numéros de téléphone d'urgence  
et les coordonnées des partenaires du PAI



Le chef d'établissement  
veille à la **transmission des consignes**  
au personnel (titulaire et remplaçant)  
et aux accompagnateurs et personnels de la  
structure d'accueil en cas de sortie scolaire.  
Il est nécessaire que l'ensemble de l'équipe  
éducative prennent connaissance de ce PAI sous  
format papier ou numérique

---



En cas de voyage scolaire  
Penser à prendre le traitement médical quotidien (avec demande écrite des parents  
et ordonnance du médecin traitant)  
Anticiper les activités supplémentaires prévues qui pourraient être contre-indiquées

## BESOINS DE L'ENFANT

### L'enfant nécessite-t-il un traitement médical quotidien ?

NON  OUI

*Si oui et qu'une prise médicamenteuse est à prévoir sur le temps scolaire ou dans le cadre d'une sortie scolaire, fournir une ordonnance du médecin traitant et/ou du spécialiste avec prescription détaillée (posologie et horaires de prise)*

### Facteurs déclenchant la crise

Fièvre : conduite à tenir en cas d'hyperthermie : à préciser

Manque de sommeil

Autres (à préciser)

### Aménagements pédagogiques:

Tenir compte de la fatigabilité de l'élève.

En cas d'absence, l'enseignant devra s'assurer de la transmission de tous les cours et des devoirs manqués par l'élève du fait de sa pathologie et de la qualité des supports de cours fournis (clef USB, mail, photocopies...).

En cas d'absence prolongée, prévoir l'intervention de l'Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hôpital ou à l'École (APADHE).

#### **Utilisation de matériel informatique et audiovisuel**

Aucune précaution particulière

Utilisation interdite

A utiliser avec certaines précautions :  ne pas rester dans le noir,

ne pas dépasser une heure d'utilisation,

autre (à préciser)

Autres recommandations

**Aménagements spécifiques pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive :**

Aptitude

Inaptitude partielle

Inaptitude totale

- **Si Aptitude :**

- L'enseignant(e) d'EPS devra être à l'écoute de l'enfant et l'autoriser à cesser momentanément toute activité physique et sportive s'il en ressent le besoin.

- **Si inaptitude partielle ou totale : compléter le certificat joint** (page 8)

A noter : en cas d'activités encadrées par un moniteur, le professeur l'informer du PAI afin de déterminer si les mesures préconisées dans le PAI sont compatibles avec l'activité pratiquée et dans l'affirmative, qu'il puisse les mettre en application.

Les sports où la moindre baisse de vigilance pourrait être dangereuse seront interdits ; sports en hauteur, monter à la corde...

**La natation est:**

formellement contre-indiquée

possible sur avis du médecin spécialiste mais avec une surveillance attentive et après en avoir averti le maître-nageur diplômé. Le port d'un bonnet de bain de couleur vive est fortement recommandé.

**Le vélo** est permis avec un casque

Autres recommandations :

**Aménagements à l'extérieur de l'établissement :**

Déplacements hors enceinte scolaire possible sous condition du respect du PAI

Déplacements scolaires sans nuitée possible sous condition du respect du PAI

Déplacements scolaires avec nuitée possible sous condition du respect du PAI

**Autres recommandations :**

# PROTOCOLE D'URGENCE

Nom

Prénom

Date de naissance

## LA TROUSSE D'URGENCE

LIEU(X) DE DEPOT DES MEDICAMENTS

### COMPOSITION DE LA TROUSSE D'URGENCE

**BUCCOLAM** (Midazolam, solution buccale : ne pas mettre au réfrigérateur, ne pas congeler)

1an à 5 ans : 5mg

5ans à 10 ans : 7,5mg

10ans à 18 ans : 10 mg

Autres :

*L'ordonnance détaillée pour les soins et la liste des médicaments à faire figurer dans la trousse d'urgence sera également jointe à ce PAI.*

### CONDUITE A TENIR

Le plus souvent :

- **Perte de conscience, chute, l'enfant ne répond plus aux sollicitations**
- Contraction des mâchoires avec possible morsure de langue
- **Tremblements, secousses rythmiques de l'ensemble du corps par contractions musculaires**
- **Des mouvements anormaux apparaissent +/- Révulsion des yeux, possiblement perte d'urine**

Il peut également y avoir les manifestations suivantes :

- **brève rupture de contact**, le regard est vague et l'enfant reprend son activité
- **secousses d'une partie du corps** qui peuvent entraîner une chute ou faire lâcher brusquement ce que l'enfant tient dans la main

**Signes spécifiques de l'enfant** (à compléter par le/les médecins qui suivent l'enfant) :

- Si l'enfant convulse : appeler le SAMU (15), garder son calme, éloigner et rassurer les enfants et **prendre la trousse d'urgence**
- **Regarder l'heure du début de la crise**
- **Ne pas déplacer l'enfant** sauf s'il court un danger là où il se trouve (blessure, noyade, brûlure...)
- Si l'enfant est assis à son bureau, l'allonger par terre ; mettre un coussin sous sa tête ;
- **Ecarter tout objet susceptible de le blesser.**
- **Desserrer les vêtements** autour du cou et de la ceinture
- **Laisser la crise se dérouler spontanément** ; n'essayer pas d'empêcher les mouvements ; n'essayer pas d'écarter les dents (pas de cuillères entre les dents)
- **La crise dure environ 1 à 2 minutes**
- L'enfant reprend ensuite conscience progressivement en étant dans un état de stupeur, désorienté, avec hypotonie globale
- **Prévenir les parents** en réservant un accès téléphonique au SAMU

**Si la crise dure plus de ..... minutes :**

**APPELER LE SAMU**

**ET**

**Administer le traitement d'urgence**

*si un traitement d'urgence a été prescrit, en respectant les modalités d'administration*

**Dès la fin de la crise (arrêt des mouvements convulsifs) :**

- **Tourner l'enfant sur le côté en position latérale de sécurité, tête basse** pour favoriser l'écoulement de la salive
- **Rester auprès de lui en lui parlant calmement** (le resituer dans le temps, le lieu, l'activité...)
- **Ne rien lui donner à boire ou à manger tant qu'il n'est pas complètement réveillé.**

**Appeler le SAMU (15 ou 112)**

**Devant toute crise qui ne cède pas rapidement (si la crise dure plus de ..... minutes)**

**Devant toute crise qui récidive**

**Si l'élève ne reprend pas conscience**

**Si l'élève s'est blessé durant la crise**

**Si l'élève a du mal à respirer après la crise**

- *S'identifier (nom, fonction de la personne qui appelle, adresse et numéro de téléphone de l'endroit où elle se trouve)*
- **Nommer l'enfant et dire qu'il est épileptique connu**, si possible décrire le traitement suivi au quotidien
- Décrire les signes de la crise ; **donner l'heure de début de la crise**
- **Indiquer si le médecin traitant/spécialiste a prescrit un traitement d'urgence et s'il a été administré**
- **Suivre scrupuleusement les consignes du médecin du SAMU**